



DÉLIBÉRATION N°2023-13

FESTIVAL D'AVIGNON ET FESTIVAL DE CANNES 2023

Le jeudi 15 juin 2023 à 14h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Adeline DUMON a donné sa procuration à Michaël DIAN
Richard GALY a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD
Bruno GENZANA a donné sa procuration à Virginie PIN
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Muriel MAYETTE-HOLTZ a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMEOD - Gilles RIPERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2022-46 du Conseil d'Administration d'Arsud du 14 décembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération n°2022-56 du Conseil d'Administration d'Arsud du 14 décembre 2022 relative à la présence de la Région et d'Arsud dans les salons, rencontres, et festivals sur le territoire national,

VU la délibération n°2023-04 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 février 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant :

- Que le Festival de Cannes et le Festival d'Avignon sont des rendez-vous annuels des décideurs culturels et institutionnels de France,
- Que ces événements représentent, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une occasion unique de confronter les diverses politiques culturelles en matière de contenu, d'action et de réflexion,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et de soutenir les initiatives et les recherches en matière de développement culturel du territoire,
- Que les frais d'hébergement lors des festivals, dépassent le montant prévu par décret,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prendre en charge et d'organiser la présence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'Arsud, ainsi que celle de leurs partenaires et le cas échéant, des journalistes invités lors du Festival de Cannes et du Festival d'Avignon en 2023, en tenant compte des délais de préparation nécessaires et de repli de l'activité sur les semaines suivantes et précédentes,
- Que le budget prévisionnel annuel maximum consacré à ces dispositifs soit de 45 000 € TTC en coûts directs, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge les dépenses de mission et de déplacement liées aux fonctions du Président, dans la limite des sommes votées précédemment au budget, le Président ayant la possibilité d'inviter (spectacles, restaurants...),

Pour le festival de Cannes :

- Qu'un agent d'Arsud soit mis à disposition ponctuellement pour assurer une aide technique sur le stand de la Région, l'organisation de la présence de la Région ayant été attribuée à un prestataire externe suite à une procédure adaptée de la Région,
- Qu'Arsud puisse être sollicité pour réapprovisionner le stand Région en matériel technique et denrées,
- De déroger au principe de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale pour le Président qui pourra à ce titre être remboursé aux frais réels sur présentation de justificatifs, dans la limite de 1 200 € T.T.C. par nuitée et 75 € T.T.C. maximum par personne et par repas (midi et/ou soir), compte tenu des prix pratiqués lors du festival,
- De prendre en charge les frais d'organisation de rencontres sur le stand et d'accueil,

Pour le festival d'Avignon :

- De gérer les modalités de location ou de mise à disposition du bâtiment « rue des Fourbisseurs » pour l'organisation des rencontres professionnelles durant le festival, et/ou tout autre lieu dans ce cadre,
- De prendre en charge la prestation couverture photo des événements qui se dérouleront durant les rencontres et les événements organisés par la Région et Arsud durant le festival (la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, et de restauration sera comprise dans le montant forfaitisé de la prestation),
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'organisation des rencontres professionnelles (rémunérations d'intervenants, frais d'hébergements, de restauration et de transports, matériels sanitaires et de prévention),
- De déroger au principe de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale pour les intervenants concernés qui pourront à ce titre être remboursés sur présentation de justificatifs ou directement pris en charge par Arsud dans la limite de 250 € T.T.C. par nuitée et 50 € T.T.C. par jour pour les repas, et d'autoriser Arsud à prendre directement en charge les titres de transport ou de rembourser ceux-ci sur présentation de justificatifs (avion ou train en 1^{ère} ou 2^{nde} classe), les frais de taxi, de bus et de métro pourront également être considérés dans ces remboursements sur présentation de justificatifs originaux,
- De prendre en charge l'installation technique et matérielle des rencontres professionnelles (son, lumière, parc de matériel...),
- De prendre en charge l'ensemble de l'aménagement nécessaire pour l'installation technique et la conformité du lieu dans sa capacité à programmer des rencontres, des réunions, des conférences et accueillir du public, les frais pouvant comprendre des locations de planchers, tables et chaises, parasols, fontaines à eaux, toilettes mobiles, et autre, ou des adaptations de lieux conformément à la réglementation en vigueur (accès PMR, sécurité incendie, contrôle des jauges, mesures sanitaires...),
- De pouvoir recourir à des prestataires extérieurs pour cet aménagement et l'exploitation technique des rencontres, réunions et/ou conférences,
- De prendre en charge l'ensemble des frais et modalités administratives pour l'autorisation de la tenue des représentations (commission de sécurité, ERP...),
- De prendre en charge les coûts de retranscription et de synthèse des rencontres organisées par la Direction de la Culture de la Région,
- De prendre en charge directement, la location d'un ou plusieurs logements pour le les agents d'Arsud, en amont et sur la durée de l'opération,
- D'autoriser le versement d'acomptes pour la réservation d'hébergements (hôtels ou appartements) à hauteur maximale de 50%,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale si les agents d'Arsud concernés par cette opération ne logent pas dans les lieux réservés par Arsud, à ce titre ils pourront être remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 200 € T.T.C. par nuitée et 50 € T.T.C. par jour pour les repas,
- De prendre en charge un déjeuner de presse ainsi que la prise en charge par une agence de presse spécialisée,

Nousé de réception en préfecture
04-3281300048-2023-06-20-152
Date de réception préfecture : 20/06/2023

- De prendre en charge des cocktails, cafés, boissons fraîches et apéritifs organisés à l'issue des rencontres professionnelles ainsi que le petit matériel nécessaire à l'opération,
- De prendre en charge des prestations techniques et artistiques dans le cadre d'animations à l'occasion d'évènements durant le festival d'Avignon, en tous lieux possibles,
- De prendre en charge tous buffets, cocktails, cartons d'invitations et personnels d'accueil du public, le nombre de cocktail estimé étant de 3 (trois),
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats de cession de spectacle des groupes programmés ainsi que l'embauche des intermittents nécessaires au montage et démontage (si nécessaire), de déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de ce contrat de cession de spectacle et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de la présence de la Région au Festival d'Avignon notamment par la prise en charge de modérateurs et de la retranscription de débats si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication,
- De prévoir un report de la présence de la Région et d'Arsud au Festival d'Avignon si le calendrier et/ou les modalités du festival venaient à changer,

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 65 du Budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 15 juin 2023

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal blue line.

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20230615-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2023